

MAIRIE
DE

CESSENON-SUR-ORB

34400

Tél. 04 67 89 65 21

Fax. 04 67 89 71 16

mairie.cessenon@wanadoo.fr

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS**Arrêté n°179/POLICE RURALE****Arrêté temporaire – déplacement du marché du samedi 17 août 2024**

Le Maire de la Commune de CESSENON-SUR-ORB,

Vu les articles L.2212-1 et L.2213-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 2 août 1982 installant le marché de la commune sur le plan Jean MOULIN,

Considérant qu'à l'occasion de la fête locale, sur le Plan Jean MOULIN, il y a lieu de transférer le marché sur le Parking de l'école maternelle, Boulevard de l'ORB.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le cadre de la circulation et du stationnement des véhicules pour permettre le bon déroulement du marché et assurer la sécurité, sûreté publique ainsi que le bon ordre.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 17 août 2024, le marché de la commune se déroulera sur le parking de l'école maternelle dans le Boulevard de l'ORB à CESSENON-SUR-ORB.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de l'école maternelle dans le Boulevard de l'ORB à CESSENON-SUR-ORB. Les véhicules en stationnement interdit seront considérés comme gênants.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interdite dans le Boulevard de l'ORB (du croisement avec la Rue des AIRES jusqu'au croisement avec le chemin de la TUILERIE) à CESSENON-SUR-ORB.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules sera à sens unique dans le Boulevard de l'ORB du croisement avec la Rue MOURVEDRE vers le croisement avec le Chemin de la TUILERIE à CESSENON-SUR-ORB.

ARTICLE 5 : Les dispositions des articles 2 à 4 sont applicables le samedi 17 août 2024 de 5 heures à 14 heures.

ARTICLE 6 : La signalisation correspondant aux dispositions du présent arrêté sera mise en place par les soins du service technique municipal.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Envoyé en préfecture le 08/08/2024

Reçu en préfecture le 08/08/2024

Publié le

ID : 034-213400740-20240807-20240708179-AR

SLOW

ARTICLE 8 : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. L'immobilisation et la mise en fourrière du véhicule pourront également être prescrites.

ARTICLE 9 : La Directrice Générale des Services de CESSENON-SUR-ORB, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MURVIEL LES BEZIERS, le Garde Champêtre Territorial de CESSENON-SUR-ORB et l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de CESSENON-SUR-ORB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cessenon-sur-Orb,
Le 7 août 2024,
Le Maire,
Marie-Pierre PONS

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Publié le 7 août 2024



Signé par : Marie-Pierre PONS
Date : 08/08/2024
Qualité : Maire